
Fiche pratique sur le compte Nickel

Table des matières

Qu'est-ce que c'est ?.....	1
Quelles sont les conditions d'ouverture d'un compte Nickel ?.....	1
Comment ça marche ?.....	2
Quelles sont les conditions générales et tarifaires ?.....	3
Quels sont les principales difficultés rencontrées par les utilisateurs ?	3
Conseils pratiques	3
Une alternative au compte-Nickel : le compte C-zam.....	4
Au-delà du Compte Nickel : le droit au compte.....	4

Qu'est-ce que c'est ?

Le compte-Nickel est un compte de paiement sans découvert autorisé. Il permet de déposer et de retirer de l'argent en espèce ainsi que de faire des virements et des prélèvements. Un RIB et une carte Nickel MasterCard sont associés au compte. **La délivrance immédiate d'un RIB fait partie des principaux atouts de ce service bancaire.**



Quelles sont les conditions d'ouverture d'un compte Nickel ?

- Être une personne physique ;
- Être majeur et juridiquement capable ou dès 12 ans accompagné du représentant légal ;

NB : Depuis le 14 août 2017, il est nécessaire d'être résident fiscal français (au sens de l'article 4-B du Code général des impôts) :

- Les personnes qui ont en France leur foyer ou le lieu de leur séjour principal ;
- Celles qui exercent en France une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elles ne justifient que cette activité y est exercée à titre accessoire ;
- Celles qui ont en France le centre de leurs intérêts économiques.

- Disposer d'un numéro de téléphone portable et d'une adresse e-mail (pour les mineurs, c'est le représentant légal doit disposer d'un numéro de mobile et d'une adresse e-mail, et non le mineur).

Comment ça marche ?

Le compte-Nickel peut être ouvert via les **bornes Nickel** présentes dans les bureaux de tabac membres du réseau « Compte-Nickel ». Liste des membres du réseau: <https://compte-nickel.fr/ouvrir-un-compte/>

L'ouverture du compte nécessite :

- La possession d'un téléphone mobile en marche avec un numéro de téléphone associé ;
- Une adresse email ;
- Une pièce d'identité (carte Nationale d'Identité française, Passeport français ou document équivalent d'un pays de l'Union Européenne, titre de séjour français) ;

NB : Les photocopies sont irrecevables, la pièce d'identité doit être en bon état.

- 20 euros minimum ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. **En l'absence de justificatif**, il faut entrer dans la borne une adresse postale, à laquelle sera envoyé un **courrier de vérification** contenant un code confidentiel.

La validation de l'ouverture du compte est immédiate en cas de possession d'un justificatif de domicile à son nom. Pour les autres, les droits liés au compte-Nickel ne seront pleinement ouverts que si le titulaire **renvoie par SMS le code confidentiel reçu à l'adresse déclarée sur la borne, et ce dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier de vérification.**

NB : Les personnes disposant d'une attestation de domiciliation recevront, auprès de leur centre de domiciliation, un courrier de vérification.

Une fois l'ouverture du compte validée, le buraliste remet au titulaire du compte :

- Un RIB ;
- Un identifiant personnel et un code d'authentification qu'il faut renvoyer par SMS pour obtenir le mot de passe permettant l'accès au site internet du compte-nickel, qui permet une gestion en ligne du compte ;
- Un code d'activation de carte Nickel permettant la réception du code personnel par SMS.

Le compte peut ensuite être géré directement par internet, via le site <http://www.compte-nickel.fr/>, ou directement chez les buralistes membres du réseau.

- Possibilité d'imprimer un RIB sur l'espace client ;
- Dépôt et retraits d'espèces possibles dans tous les buralistes membres du réseau ;
- Pas de possibilité d'émettre ou de déposer des chèques.

Quelles sont les conditions générales et tarifaires ?

- Les informations sont disponibles sur : <http://www.compte-nickel.fr/sites/default/files/pdf/conditions-generales-et-tarifaires.pdf>
- L'abonnement annuel coûte 20 euros et certaines opérations sont facturées : 50 centimes par retrait chez un buraliste du réseau, 1 euros par retrait dans un distributeur.
- Les virements en ligne sont gratuits.

Quels sont les principales difficultés rencontrées par les utilisateurs ?

- **L'ouverture d'un compte Nickel pour un mineur peut s'avérer complexe en pratique, notamment parce qu'un livret de famille est exigé.** Consultez la page : <https://faq.compte-nickel.fr/hc/fr/categories/201009018> pour plus d'informations concernant le compte Nickel pour les 12-18 ans.
- La gestion du compte Nickel nécessite un accès à internet, ainsi qu'une adresse email. **Le fait d'enregistrer l'adresse email d'une tierce personne tend à complexifier la gestion quotidienne du compte.** En cas de blocage du compte par exemple ou lorsqu'un renouvellement annuel est nécessaire, un email est envoyé à l'adresse indiquée. Or, si le propriétaire de cette adresse n'est pas le titulaire du compte et ne dispose pas des codes d'accès de ce dernier, il ne pourra pas régler la situation lui-même.

Conseils pratiques

En cas de perte, vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte Nickel ou des données de celles-ci : vous devez en demander le blocage en appelant le 01 76 49 48 10 (Centre d'Appel ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) ou sur votre espace personnel en ligne via www.compte-nickel.fr

En cas de changement de numéro de téléphone : envoyez le [formulaire de changement](#) et la copie de la carte d'identité du titulaire du compte par email à sos@compte-nickel.fr

En cas de changement de plafond du compte : rendez-vous sur le site internet <https://compte-nickel.fr/> dans l'espace client, rubrique - vos limites et paiement et de retrait - et choisissez un plafond (NB : cette opération n'est pas possible pour les mineurs sans intervention de leurs parents)

En cas de blocage du compte :

Si le courrier de confirmation d'adresse postale n'a pas été reçu ou si le code de vérification n'a pas été envoyé dans le délai de 15 jours : possibilité de redemander l'envoi d'un courrier en ligne sur l'espace client. En cas d'impossibilité de se connecter à l'espace client, appelez SOS Compte Nickel au 01 76 49 00 00.

En cas de compte bloqué et de virement refusé : appelez SOS compte nickel au 01 76 49 00 00 et demandez une attestation de compte actif afin de l'envoyer à l'émetteur du virement refusé.

En cas de bug : il est parfois nécessaire de réinitialiser le compte. Un nouveau RIB est alors émis et les anciens RIB deviennent inutilisables.

Pour toute autre question :

Site internet : <https://faq.compte-nickel.fr/hc/fr>

Tél : 01 76 49 00 00 (attention, le service d'assistance peut être difficile à joindre et les informations obtenues diffèrent selon le répondant).

Mail : sos@compte-nickel.fr

Une alternative au compte-Nickel : le compte C-zam

Carrefour propose également un service bancaire sans conditions de ressources et sans découvert possible, associé à un RIB et une carte MasterCard. Ce service est uniquement ouvert aux personnes majeures.

Le coffret C-zam s'achète en magasin Carrefour ou en ligne, et l'activation du compte s'effectue en ligne ou l'application mobile C-zam.

Les informations relatives au compte C-zam sont disponibles ici : <https://www.compteczam.fr/>

Deux documents justificatifs d'identité sont demandés pour l'ouverture d'un compte C-zam :

- Les documents d'identité acceptés sont (au choix) :
 - Carte nationale d'identité française, européenne ou d'un pays de l'Association Européenne de Libre Echange
 - Passeport français, européen ou d'un pays de l'Association Européenne de Libre Echange
 - Carte de séjour française
- Les documents justificatifs complémentaires acceptés sont (au choix) :
 - Autre pièce d'identité en cours de validité
 - Dernier avis d'imposition
 - Permis de conduire (nouveau format)

NB : Il a été rapporté des cas de refus d'ouverture de compte opposés à des ressortissants étrangers, sous prétexte que ce compte ne serait accessible qu'aux titulaires d'une pièce d'identité française.

Au-delà du Compte Nickel : le droit au compte

Le Compte Nickel est un service bancaire parmi d'autres, qui peut s'avérer utile pour contourner les discriminations rencontrées par les ressortissants d'Europe de l'Est, notamment les personnes Roms ou identifiées comme telles, aux guichets des banques. Cependant, l'accès à un compte bancaire est un droit, prévu par [l'article L312-1 du Code monétaire et financier](#).

En cas de refus d'ouverture de compte en banque, il est donc possible de saisir la Banque de France pour que celle-ci désigne un établissement bancaire qui sera alors obligé d'ouvrir un compte à la personne concernée.

Pour mieux comprendre la procédure du droit au compte, ses conditions d'application et les services qu'elle ouvre, consultez les pages 16 et 17 de la note pratique « *Sans papiers mais pas sans droit* » du GISTI : <http://gisti.org/spip.php?article3139>

